

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
ET DE LA SÉCURITÉ
SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Gap, le 23 novembre 2016

28, Rue Saint-Arey
05011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE : DISPOSITIONS PRÉVENTIVES

Des cas d'influenza aviaire ont été détectés chez les oiseaux sauvages et dans des élevages en Europe de l'ouest (Allemagne, Suisse, Autriche, Pays Bas...).

Compte tenu des risques pour l'élevage de volailles, l'arrêté ministériel du 16 novembre 2016 a placé la France métropolitaine en niveau de risque "modéré", et les zones à risque particulier (zones humides sur les couloirs de migrations) en risque "élevé".

Dans les Hautes-Alpes, **36 communes du Val de Durance**, de Chorges à la limite sud du département, **ont été placées en niveau de risque "élevé"** (liste en annexe).

Cet arrêté entraîne la mise en place des dispositions suivantes, à titre de précaution.

1) MISE EN OEUVRE DE MESURES DE BIOSÉCURITÉ PAR TOUS LES DÉTENTEURS D'OISEAUX

a) Dans les 36 communes du val de Durance, placées en niveau de risque "élevé" :

Les détenteurs d'oiseaux de toutes espèces doivent confiner ceux-ci dans des bâtiments ou volières fermés avec toit étanche, ou bien prévoir un dispositif (filets) visant à couvrir tout le parcours extérieur afin d'empêcher tout contact avec des oiseaux sauvages.

Des **dérogations peuvent être accordées par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations aux élevages commerciaux**, qui ne pourraient enfermer tous leurs oiseaux pour des motifs de bien-être animal ou de respect de cahier des charges de signe de qualité (volailles ou œufs de poules élevées en plein air), sous réserve de réduction des parcours extérieurs et de validation d'un plan de biosécurité par une visite de leur vétérinaire.

b) Dans le reste du département, tout éleveur ou détenteur d'oiseaux doit mettre en place des mesures afin d'éviter ou limiter les contacts de ses oiseaux avec les oiseaux sauvages.

2) SURVEILLANCE DES OISEAUX DOMESTIQUES OU DÉTENUS EN CAPTIVITÉ

Tout éleveur ou détenteur d'oiseaux de toutes espèces doit vérifier chaque jour l'état de santé de ses oiseaux.

Toute suspicion de maladie doit être déclarée au vétérinaire, en vue d'examens et d'analyses si nécessaire.

Par ailleurs, une **surveillance des mortalités d'oiseaux sauvages** est mise en œuvre par le réseau de surveillance sanitaire des animaux sauvages, associant l'ONCFS, la Fédération départementale des chasseurs et le laboratoire départemental, renforcé par la DDCSPP.

Enfin, **d'autres mesures de réduction des risques** sont prises :

- Sur tout le territoire, les compétitions avec lâchers de pigeons voyageurs sont interdites. Les transports d'appelants ou de gibier à plumes sont limités.
- **Dans les zones à risque "élevé" du Val de Durance, sont de plus interdits les rassemblements d'oiseaux (expositions...), le transport d'appelants et le lâcher de gibier à plumes.**

Une information détaillée sera adressée aux éleveurs et détenteurs d'oiseaux recensés, aux vétérinaires, aux maires, et aux intervenants de la faune sauvage.

Pour plus d'informations, vous pouvez joindre la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (tél : 04.92.22.22.30).

**Liste des 36 communes du val de Durance classées en risque élevé influenza aviaire
(l'ensemble du territoire français est lui en zone à risque modéré)**

AVANCON	LARDIER-ET-VALENCA	SAINT-ETIENNE-LE-LAUS
BARCILLONNETTE	LAZER	GARDE-COLOMBE (EYGUIANS / LAGRAND / SAINT-GENIS)
LA BATIE-VIEILLE	LETTRET	LA SAULCE
BREZIERS	MONETIER-ALLEMONT	LE SAUZE-DU-LAC
CHATEAUVIEUX	MONTGARDIN	SAVOURNON
CHORGES	NEFFES	SIGOYER
ESPARRON	LE POET	TALLARD
ESPINASSES	RAMBAUD	THEUS
FOUILLOUSE	REMOLLON	UPAIX
GAP	VAL BUECH-MEOUGE	VALSERRES
JARJAYES	ROCHEBRUNE	VENTAVON
LARAGNE-MONTEGLIN	ROUSSET	VITROLLES